

Annexe V du règlement (CE) n°1272/2008, dit CLP concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

Date de mise à jour : 22 Janvier 2024

Notre analyse

L'annexe V du règlement CLP définit les codes, les classes et les catégories associés à chaque pictogramme de danger.

Pour mémoire, l'étiquette d'un produit chimique classé comme dangereux doit notamment comporter les pictogrammes de danger ([article 19 du règlement CLP](#)).

Un pictogramme de danger est une illustration graphique d'un danger particulier (losange à bord rouge sur fond blanc, symbole noir). Par conséquent, la classification la substance ou du mélange détermine les pictogrammes de danger devant être affichés sur l'étiquette.

Il existe 9 pictogrammes de dangers définis par l'annexe V du règlement CLP :



SGH01



SGH02



SGH03



SGH04



SGH05



SGH06



SGH07



SGH08



SGH09

Pictogrammes de danger (INRS)

A noter, l'annexe I (partie 2 à 5 du) du règlement CLP définit le ou les pictogrammes de dangers associés à chaque classe de danger (physico-chimique, sanitaire et environnemental).

Annexe V du règlement (CE) n°1272/2008, dit CLP concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges



Documents d'orientation
"Guide sur le CLP", ECHA

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le répertoire et le mémo
des éléments d'étiquetage
du règlement CLP, CNRS
PRC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'affiche "Les dangers des
produits chimiques", CNRS
PRC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Savoir lire l'étiquette d'un
produit chimique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Étiquetage des produits
chimiques / dangereux :
connaître le règlement CLP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)